

**Objet :**

Route départementale n° 323 - Commune de Cherré-Au

Réglementation de la circulation des piétons pour l'exécution des travaux de réalisation d'un forage sur le réseau AEP

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Vu l'avis du Maire de La Ferté-Bernard en date du 12 février 2026,

Vu l'avis du Maire de Cherré-Au en date du 12 février 2026,

Considérant la présence de piétons sur le trottoir de service pour se rendre dans la zone commerciale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, plus particulièrement les piétons, et du personnel du chantier pendant les travaux de réalisation d'un forage sur le réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 323, hors agglomération de Cherré-Au,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de réalisation d'un forage sur le réseau AEP, la circulation des piétons sur le trottoir de service est interdite, route départementale n° 323, du PR 5+97 au PR 5+132, hors agglomération de Cherré-Au.

La continuité de la circulation des piétons est assurée par la déviation suivante :

- Chemin de la Chevaudière, extension de la rue de la Bretonnière et rue de la Bretonnière,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 interdiction aux piétons à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par la RD 323/chemin de la Chevaudière et extension de la rue de la Bretonnière/rue de la Bretonnière.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **16 février 2026 au 16 mai 2026**.

**Article 2 -**

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE de garantir l'état du trottoir de service.

**Article 3 -**

L'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale de Connerré chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Cherré-Au et La Ferté-Bernard, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicita pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

pour le Président et par délégation,

Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,



Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

**12 FEV. 2026**